

Avis de convocation / avis de réunion

Alpha MOS

Société Anonyme au capital de 1.695.636,20 Euros
Siège Social : 4 rue Brindejont des Moulinais
Zac de la Grande Plaine - Immeuble le Colombus, (31500) Toulouse
389 274 846 RCS Toulouse

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Alpha MOS « la Société » sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire doit être réunie **à huis clos le 15 juillet 2020 à 14 heures, au siège social de la société, 4 rue Brindejont des Moulinais à Toulouse (31500)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et de statuer sur le projet de résolutions ci-après exposées.

Avertissement – COVID 19

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et dans le respect des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de cette épidémie, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mai 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (ci-après le "Décret"), de tenir l'Assemblée générale le mercredi 15 juillet à 14 heures, hors la présence physique des actionnaires, au siège social de la société, 4 rue Brindejont des Moulinais à Toulouse (31500).

De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner mandat à un tiers, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société : www.alpha-mos.com, chapitre « la société, informations financières ». Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires auront en outre la possibilité jusqu'au 12 juillet 2020 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courrier à l'adresse suivante : Alpha MOS, Direction Financière, 4 rue Brindejont des Moulinais, Toulouse (31500). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société : www.alpha-mos.com pour y retrouver les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et de ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Allocation de jetons de présence.
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Rémunération due ou attribuée au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020.

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2020.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte de 3.258.720 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2019 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

Troisième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le montant des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 808 € au 31 décembre 2019.

Cinquième résolution (*Quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution (*Affectation du résultat*). — La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société Alpha MOS SA s'établit à de 3.258.720 euros.

Il est proposé d'affecter cette perte au compte de « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter cette perte au compte de « report à nouveau ».

Dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires de la Société au cours des trois (3) derniers exercices clos.

Septième résolution (*Jetons de présence*). — Conformément à l'article L.225-45 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'allouer aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe Alpha MOS un montant global de jetons de présence de cinquante mille (€ 50.000) euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à un maximum de cinquante mille (€ 50.000) euros.

Ce montant sera rattaché à l'exercice 2020/2021.

Huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10 %) pour cent du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) : 3,00 euros
Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 2.543.454 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019.

Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

Neuvième résolution (Rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Dixième résolution (Rémunération due ou attribuée au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution et dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2020). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, pour l'exercice 2020.

Douzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Pierre SBABO au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, pour l'exercice 2020.

Treizième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quels que soient le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 10 juillet 2020, à 0 heure, heure de Paris.

Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette assemblée générale en votant par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne (actionnaire, époux ou partenaire d'un pacs) par voie postale.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ils pourront adresser une demande à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation ou de procuration accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société. Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus 6 jours avant la date de la réunion. Les actionnaires au porteur pourront également, s'ils le souhaitent, transmettre directement le formulaire accompagné de l'attestation de participation à la Société.

Le formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le formulaire sera également accessible sur le site Internet de la Société : www.alpha-mos.com (rubrique La société/informations financières/Assemblée Générale) au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le lundi 23 juin 2020.

Conformément à l'article 6 du Décret, lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des pouvoirs dont il dispose, sous la forme du formulaire à la Société, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : Alpha MOS, Direction Financière, 4 rue Brindejonc des Moulinais, Toulouse (31500), au plus tard le 11 juillet 2020 minuit (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
 - a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.
- Cependant, si l'opération se dénoue avant le 10 juillet 2020 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé à compter du 10 juillet 2020 à 0 heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITES D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 10 juillet 2020 à 0 heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutefois, dans le contexte sanitaire actuel, et compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires de poser des questions orales pendant l'Assemblée Générale du fait de sa tenue à huis clos, les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées après la date limite prévue par les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et jusqu'au 12 juillet 2020 à minuit pourront être traitées.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LEGAUX.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée directement au siège de la Société ALPHA MOS, 4 rue Brindejenc des Moulinais - Zac de la Grande Plaine - Immeuble le Colombus (31500) TOULOUSE ou par voie électronique à l'adresse [suivante: info@alpha-mos.com](mailto:info@alpha-mos.com) /Tél: +33 5 62 47 53 80 / Fax: +33 5 61 54 56 15.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la société www.alpha-mos.com/fr au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.